

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/134

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : CONVENTION DE SENSIBILISATION AU RISQUE D'INCENDIE DOMESTIQUE

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au départ de feu survenu dans l'école élémentaire Gaston Monmousseau, la commune de Méry-sur-Oise prend à sa charge le coût d'une action de sensibilisation des élèves de la classe concernée.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la prestation et signer la convention proposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais s'élèvera à 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article PMONMOUSSEAU - SCO 611 du budget 2022.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Madame le Responsable du service Finances de la Commune.

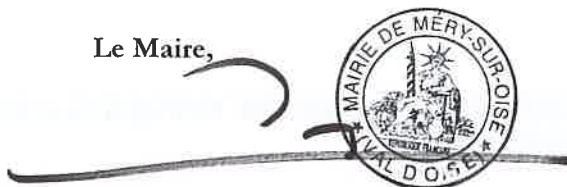
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 29 juin 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 30/06/2022
Et de la publication le 30/06/2022
A Méry sur Oise, le 05/07/2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION DE SENSIBILISATION AU RISQUE d'INCENDIE DOMESTIQUE

Exemple à nous retourner

Entre, d'une part :

Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise,

Et d'autre part :

Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} :

Cette activité de formation est assurée par un sapeur-pompier, préventeur de l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour **2 sessions d'information incendie.**

La durée de la formation est fixée à 3 heures.

Date : 28 juin 2022

Horaires : 14h00 à 15h15 et 15h25 à 16h40

Article 3 :

La formation est organisée à : **École élémentaire – 9, rue Gaston MONMOUSSEAU – 95540 Méry-sur-Oise.**

L'Union Départementale s'engage à fournir au préventeur tout le matériel spécifique relatif à la formation.

Article 4 :

Une participation financière est demandée au contractant à raison de : 100,00 € TTC.

Article 5 :

Une facture sera adressée au contractant par l'Union Départementale à l'issue de l'information pour règlement.

Article 6 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Article 7 :

Si une contestation et/ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Pontoise est alors seul compétent pour régler le litige.

Le Contractant

Le Maire, Pierre-Edouard BON



*Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise*
Cachet de l'organisme

Fait à Taverny le 24 juin 2022

Président de l'Union Départementale

Le Commandant André VERLANDE

